

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents/Excusés : 4

Procurations : 3

Nombre de votes : 13

L'an deux mille vingt et un le 24 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Éric, QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick (*départ en fin de séance*), ROUX Sonia, MAYER Joëlle, SCHEID Éric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian,

Conseillers municipaux absents / excusés : FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, ZALOGA Anna, LE GOFF Yannick,

Procurations : MAGIS-TERLOUW Colette à MATHIOTTE Patrick, ZALOGA Anna à SCHEID Éric, LE GOFF Yannick à CHAPALAIN Christian,

Secrétaire de séance : QUEVAL-QUIGNON Florence,

Date de convocation du conseil municipal : 14 septembre 2021

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances des 16 avril et 28 mai 2021. Madame la 3^o adjointe précise que depuis le 28 mai, de nouvelles informations sont connues sur le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

PRESENTATION DE L'AGENT ADMINISTRATIF CHARGE D'ACCUEIL

Monsieur le Maire présente l'agent qui occupe le poste d'agent d'accueil à l'agence postale communale et d'aide au secrétariat de mairie, le temps de procéder aux recrutements pour pourvoir le poste laissé vacant par la mutation de l'adjoint administratif. Il lui laisse le soin de se présenter. Elle habite une commune à proximité et a une formation de secrétaire d'abord dans l'industrie puis 14 ans à Mésolia, suivis de diverses expériences dont un remplacement à la mairie de Beaumontois en Périgord ainsi qu'une formation de comptabilité privée. Elle exerce au secrétariat de mairie et à l'agence postale de Trémolat depuis le 01/09/2021 et jusqu'au 31/12/2021. La vacance d'emploi est publiée jusqu'au 30/10/2021, des candidatures sont en cours de réception. Les élus se présentent à leur tour.

PERSONNEL COMMUNAL

L'agent qui exerce à mi-temps a été reçu par Monsieur le Maire et Madame la 1^o adjointe son contrat court jusqu'au 02 octobre 2021. Compte tenu de son déménagement, son souhait serait de limiter les trajets et assurer une partie de son temps de travail en distanciel. Cette méthode a été testée mais afin de s'assurer de son efficacité à plus long terme, il a été décidé, en accord avec l'agent de prévoir une phase de transition de 3 mois avec 1jour en présentiel et un jour en distanciel suivis de 3 mois supplémentaire avec 1 jour de présence à la quinzaine : le temps d'évaluer l'adéquation de cette formule.

PROLONGATION CONTRAT INFERIEUR AU MI TEMPS ET AUTORISATION
PARTIELLE DE TELETRAVAIL N°D2021-09-01

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juillet 2018 N° D2018-07-05 portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet (<mi-temps) et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel, dans une commune de moins de 1 000 habitants (art 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Il précise que la situation de l'agent a changée en raison d'un déménagement qui l'éloigne de son lieu de travail. Néanmoins, au regard du recrutement d'un agent d'accueil nouvellement arrivé en Parcours Emploi Compétences, ainsi que de la procédure de recrutement, en cours, d'un agent titulaire qui a demandé sa mutation et afin de préserver la continuité de service, il sollicite, à ce titre : outre, le renouvellement de ce contrat de 15 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, un aménagement en télétravail, afin de tester la viabilité et l'efficacité de ce système, avant d'acter une décision définitive. Il ajoute qu'en raison de la conjoncture COVID, la collectivité a mis en place des équipements téléphoniques, informatique et logiciels adaptés à du travail à distance ; L'expérience de cet agent lui confère une connaissance de la collectivité, ses administrés, dossiers et du territoire communal, lui permettant d'assurer partiellement ces missions en distanciel.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ; Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail pourront bénéficier du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ». Le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2.50€ par journée dans la limite d'un plafond de 220€ par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve la prolongation du contrat de cet agent sur un emploi permanent d'agent administratif d'accueil à temps non complet, pour 15 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ; Cet agent assurera des fonctions d'aide au secrétariat général ainsi que d'agent d'accueil de l'agence postale communale en remplacement. Les principales missions confiées seront les suivantes : accueil et renseignements du public, réception et orientation des appels téléphoniques, gestion et expédition du courrier, diffusion d'informations, rédaction de la correspondance courante, réservations des salles communales, gestion des salles municipales, délivrance de documents administratifs, réception, enregistrement, contrôle de pièces et transmission de dossiers, classement et archivage de documents ;

-fixe la durée du 03 octobre 2021 au 31 mars 2022, compte tenu de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ; en 2 phases : l'une, du 03/10/2021 au 31/12/2021 à raison d'1 jour sur 2 en télétravail et l'autre, du 01/01/2022 au 31/03/2022 avec 2 jours de télétravail et l'obligation de présence d'1 journée chaque quinzaine,

-ajoute qu'un acte individuel précisera le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail. La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et, le cas échéant la Charte informatique.

-décide que le télétravail est ouvert aux activités suivantes : gestion des appels téléphoniques, instruction, étude ou gestion de dossier ; rédaction de rapports, notes, compte rendu et des travaux sur systèmes d'information ; En revanche, ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ; ni à celles se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments, ni celles qui exigent un travail d'équipe régulier ;

-indique que l'allocation forfaitaire sera versée mensuellement sur la base du nombre de jours télétravaillés par l'agent et autorisés par le Maire. Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

-précise que la rémunération de l'agent sera calculée à l'indice référence portant relèvement du minimum des traitement dans la fonction publique : indice majoré 340 / brut 367,

-dit que Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement, et un arrêté l'autorisant à exercer partiellement ses fonctions en télétravail ;

Les crédits correspondants sont prévus au budget ;

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Compte tenu des équipements mis en place par la collectivité, adaptés à du travail à distance, du nouveau prestataire de logiciels métiers qui donne satisfaction, il convient de résilier le contrat avec l'ancien prestataire.

RESILIATION AGEDI N°D2021-09-02

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, expose la nécessité de se retirer du Syndicat Mixte AGEDI qui assure la mutualisation auprès de collectivités de moyens informatiques techniques et humains, auquel la commune adhérerait pour ses logiciels « métiers » : comptabilité, inventaire, paye, échanges dématérialisés... Il rappelle que l'année engagée est due et qu'il convient d'en informer le Syndicat avant le 31/12 N et soumet cette proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve la résiliation de l'abonnement de la Commune de Trémolat au Syndicat Mixte AGEDI au 31/12/2021,

-mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

SALLE DES FETES

L'assemblée n'avait pas souhaité renouveler le contrat de la personne responsable des remises de clefs et état des lieux de la salle des fêtes, en raison de l'absence de manifestations. Une candidate de Trémolat s'était proposée néanmoins le conseil municipal avait ajourné cette possibilité. Or, une légère reprise se fait sentir 5 manifestations sont prévues et compte tenu de la conjoncture il est nécessaire de s'interroger sur la nécessité de rémunérer quelqu'un au forfait, si cela n'est pas justifié. Il est nécessaire malgré tout d'assurer les remplacements de ménages au secrétariat de mairie, en l'absence pour raison de congés ou de maladie du personnel en poste. Monsieur le Maire soumet l'idée de proposer à la personne qui a effectué le ménage en remplacement, d'assurer les quelques heures nécessaires aux états des lieux en plus des remplacements. Un contrat de remplacement du 14 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, sera établi sur la base de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, le temps d'évaluer la situation.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

CUISINIER

Le contrat de remplacement du cuisinier s'arrêtait au 31 décembre 2021 alors que l'agent la cantinière est toujours en maladie. Compte tenu des compétences de cet agent, Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, propose de rétablir un contrat de remplacement pour la durée de l'absence de cet agent en congés de grave maladie. Celui-ci sera également rédigé sur la base de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, autorisant le Maire à recruter pour pourvoir aux remplacements, pendant la durée du mandat.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose le principe du Compte Epargne Temps, car la question pourrait se poser. La demande se fait à l'initiative de l'agent qui le solliciterait et la collectivité doit délibérer. Le sujet est à étudier : les conditions et modalités de fonctionnement sont à définir pour présenter une délibération au Comité Technique.

FERMETURE TRIMESTRIELLE

Le secrétariat de mairie sera fermé le 30/09/2021.

DEMANDE DE PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE SIVOM ST CYPRIEN N° D2021-09-03

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, donne lecture de la demande du syndicat de transport scolaire SIVOM de Saint-Cyprien, pour un enfant domicilié sur la commune, qui va au lycée Pré de Cordy à Sarlat. Cette demande s'élève à un montant de 114€/an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
-renouvelle cette participation, pour la durée du mandat et de la scolarité,
-dit que les crédits d'un montant actualisé, seront inscrits au c/65548,
-charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que le SDE24 informe des possibilités de gérer les horaires de fonctionnement de l'éclairage public en influant sur l'extinction nocturne, la réduction de puissance ... Il y a possibilité par arrêté du Maire de définir ces éléments. N'ayant pas d'idée à ce sujet, il sollicite un élu pour approfondir cette question, en amont. Madame la 3^o adjointe se saisit du dossier et recevra le référent du SDE24 pour étudier la question.

Monsieur Christian ROUGIER expose que sur la route du Cingle, après l'intersection de la route Charlemagne et sur la rue Bertran de Born avant le mini-golf ; du camping au bourg, il y a un trou noir qui surprend les piétons. Monsieur le Maire indique qu'il a également été saisi d'une demande pour la rue Fénelon. Monsieur Christian CHAPALAIN demande qu'une ligne de conduite soit tenue. Monsieur le Maire rappelle que la position du conseil municipal depuis 25 ans consiste à étudier le sujet en agglomération mais pas hors agglomération. Par contre pour la rue Fénelon c'est un choix clair du conseil municipal qui a délibéré sur le déplacement des éclairages au moment de l'enfouissement. Il n'y a pas de développement au-delà compte tenu des coûts engendrés. Un devis peut être demandé au SDE24 pour les points précités (A FAIRE) afin de nous « éclairer » sur le sujet.

Concernant l'éclairage de la mairie, l'assemblée sollicite de ne pas laisser de bleu et rouge toute l'année (pour le 11 novembre, le 8 mai, le 14 juillet et les grandes occasions seulement). Lors de l'opération octobre Rose, le mois suivant, ils seront allumés en rose le mois prochain. L'éclairage sera de préférence mis en blanc ensuite.

LOTISSEMENT CENTRE-BOURG

Les choses ont évolué, le choix de l'architecte a été fait : il s'agit de Monsieur David BESSE, qui doit organiser prochainement une visite sur site, avec les différents intervenants. Monsieur le Maire informe que concernant les négociations avec les consorts riverains, les choses sont restées en l'état. Le droit de passage de la commune demeure. Par ailleurs, une réunion de comité de pilotage du PLUi, à laquelle il a assisté, faisait état des besoins en logements sociaux : qui sont de + de 50% de T1, T2, sur l'ensemble de la CCBDP.

REGIE DE RECETTES COPIES/FAX : MODIFICATION ET DEFINITION DES TARIFS REGIE N°D2021-09-04

La régie qui s'appelle actuellement COPIES-FAX a besoin d'être actualisée. Une délibération doit venir compléter la régie n°11501 et permettre l'encaissement des livrets jeu Le Boucher, ...supprimer les fax qui ne se font plus et mener une réflexion pour les demandes des administrés par mail/scan etc... Madame la 3° adjointe se propose de préparer une grille à soumettre au prochain conseil municipal.

La délibération est reportée à la prochaine séance.

DECISIONS MODIFICATIVES

Ce point est chronologiquement déplacé après la demande de subvention.

RPQS (*) EAU POTABLE 2020 SIAEP DES 2 RIVIERES N°D2021-09-05 (*)RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, pour l'exercice 2020, approuvé par le Comité Syndical du SIAEP des 2 Rivières dont dépend l'ancien SIAEP de Cales-Trémolat. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire détaille les points essentiels du rapport.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Le RPQS Assainissement 2019 de la CCBDP n'est pas parvenu en mairie.

DEMANDE DE SUBVENTION N°D2021-09-06

Monsieur le Maire expose que l'association Agir pour un Monde Rural Vivant a la possibilité d'acquérir une sono d'occasion, à un particulier. Il donne le détail des éléments : table de mixage SOUND CRAFT EFX8, enceintes, caisson de basse, etc ... pour un prix total de 700€. L'association susmentionnée sollicite une subvention auprès de la commune en vue d'acheter cet équipement et propose en contrepartie le prêt aux autres associations. Il sollicite l'avis des membres de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le fait que l'association fasse l'acquisition d'une sono mutualisée,
- vote une subvention de 700€,
- dit que les crédits seront prévus au budget, par décision modificative.

Monsieur Éric CHASSAGNE ne participe pas au vote => 12 votants

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES

La DM n°2 du budget de la Commune sera rédigée en tenant compte de la subvention à l'association précitée néanmoins afin d'être plus exhaustive, elle sera reprise lors d'une séance suivante de façon à regrouper plusieurs écritures, qui seront nécessaires à l'approche de la fin d'exercice.

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

PLAFOND LOGEMENT EX-POSTE

Monsieur le 2° adjoint explique qu'il a rencontré la locataire qui se plaint de l'état de son plafond. Il rappelle que la toiture a été refaite il y a 3 ans mais le plafond n'a pas été repris il est possible que quelques infiltrations l'aient écaillé. Monsieur le Maire ajoute que le plafond n'avait pas été repris, pour une question de coût, par la CCTT (Communauté de Communes du Terroir de la Truffe) lorsque le logement a été fait. Le plâtre était vieux. Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint, sollicite la visite d'un autre élu : Monsieur Yannick LEGOFF est mandaté pour cette opération, puis des devis seront demandés.

MENUISERIES

La déclaration préalable est en cours pour le changement des menuiseries, les travaux devraient avoir lieu le mois prochain.

PORTE ENTREPOT HANGAR

Un véhicule a dû taper la porte de l'entrepôt qui est descendue et très abimée. L'entreprise LASSIGNARDIE s'est rendue sur place et a constaté qu'il fallait reprendre la totalité du portail. Une déclaration a été faite à l'assurance.

TOITURE DU GRENIER

Monsieur le 3° adjoint informe qu'il a constaté une défaillance sur le toit de la salle des fêtes Le Grenier. L'avis d'un professionnel sera demandé.

AUVENT SALLE DES FETES

Le devis a été signé au moment du vote du budget, il est nécessaire de relancer l'entrepreneur.

ASCENSEUR PMR (Personne à Mobilité Réduite)

Monsieur Christian ROUGIER a rencontré la société GPH mobilité, qui est venue réparer l'ascenseur PMR. La panne venait des capteurs de fin de course et des interrupteurs qui ont été obturés par la saleté. La consigne donnée a été de soulever le tablier au moins une fois par an, notamment à l'automne avec les feuilles et surtout de le faire fonctionner une fois par semaine, car l'utilisation n'est pas suffisante.

BOUCLE MAGNETIQUE

Monsieur Christian ROUGIER explique que la boucle magnétique est un équipement composé d'un récepteur et mesureur de champs qui permet l'accessibilité de la salle du Grenier aux malentendants. L'entreprise AEGD de Creysse a fourni un devis de 6 202.21€, après consultation du bureau d'étude, une solution a été retenue. Compte tenu de l'investissement que cela représente, l'assemblée sollicite un délai de réflexion au regard de cet investissement lourd qui pourrait ne concerner qu'un faible public. Monsieur Jean-François GUERRIER interroge sur la possibilité de n'équiper qu'une partie de la salle ? Monsieur Christian ROUGIER est chargé de demander au service de l'Etat quelles sont les possibilités.

PHOTOS BORNE CAMPING CAR

Flots Bleus sollicitent la possibilité de leur adresser des photos de la commune, afin d'agrémenter leur site internet. Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint, prend en charge cette mission.

LOCAL RUE BERTRAN DE BORN

Monsieur Christian CHAPALAIN souhaite aborder le sujet du bâtiment de l'ex-pizzeria qui a été acheté par la commune. Il faut prendre une orientation sur la destination du local au regard de futurs projets. Monsieur le Maire précise que des financements sont possibles dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et de l'aide au commerce, ainsi que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Il faut établir des plans et construire les dossiers. Un appel à concurrence devra être réalisé, après avoir formalisé le projet. Y a-t-il débats à avoir sur la destination du local du rez-de-chaussée ? Messieurs Christian CHAPALAIN et Yannick LE GOFF doivent avancer sur la formalisation du projet.

DEMANDE D'ACHAT PANNEAUX. N°D2021-09-07

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'achat de panneaux, de lieux-dits, de rue... par des administrées, il convient de se positionner afin d'avoir une ligne de conduite qui puisse répondre à ces demandes. Des plaques de rue neuves ont déjà été volées... Monsieur le 2° adjoint propose d'interroger l'Unité d'Aménagement de Le Bugue, pour s'assurer de la légalité de cette cession.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Concernant les plaques de rue neuves, Monsieur Christophe LEONIDAS propose de les orienter vers le fabricant directement.

Madame Jill CASTLE rappelle le problème avec les panneaux indicateurs « Route de Soulalève ». Monsieur le 2° adjoint explique que c'est en voie de résolution au niveau de la placette de Soulalève. Madame la 3° adjointe ajoute que le panneau « Limeuil », aux Flamets,

est mal indiqué puisqu'au carrefour suivant il manque l'indication « Limeuil », donc les gens retournent à Trémolat.

Des commandes de réglattes signalétiques soumises à conventionnement, sont en cours : Café Village et Village de gîtes Lesco Del Pont. Concernant la pose à Paunat, il convient de demander l'autorisation au Maire de la commune concernée. (les panneaux correspondent à la charte graphique du Département). Des panneaux directionnels et positionnels de « Parking » également.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le FPIC, Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est la répartition entre communes riches et moins riches. Il fait part de la présentation faite au conseil communautaire dernier, qui a été adoptée pour la répartition du FPIC. La commune sera prélevée de 3 725.00€ et créditée de 11 481.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
-prend acte de la répartition figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

MANIFESTATIONS, FESTIVITES, COLIS, CEREMONIE

11 NOVEMBRE 2021 – commander 1 Gerbe, une plante vivace avait été achetée au 8 mai et plantée à la stèle du Moulin d'Amont.

VIN CHAUDS MARRONS - CRECHE - ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire demande l'avis l'assemblée. Madame Joelle MAYER propose de la faire au Café Village. Monsieur le 2° adjoint rappelle que c'est une manifestation de la municipalité qui doit être maintenue sur la place. Après discussions, Monsieur le Maire rappelle que le Café associatif a été un projet de campagne et a pour but de créer du lien social et de proposer des activités. Monsieur le Maire se charge de mener l'initiative de 2 visites de Café associatifs pour en connaître le fonctionnement. *Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint quitte la séance => 12 votants.* Monsieur Christian CHAPALAIN ajoute que par principe, ce qui est fait par la Mairie, reste de son ressort, le café associatif est une association indépendante qui bénéficie du soutien de la municipalité, mais il ne faut pas confondre.

Les marrons seront maintenus. Madame Jill CASTLE se propose de faire le vin chaud. La date est fixée au 2° vendredi de décembre, soit le 10/12/2021, sur la place de l'Eglise pour profiter des illuminations. La crèche devra être mise en place avant cette date ; Les élus bénévoles se rejoindront un week-end pour préparer l'installation de la crèche, d'ici là il faut trouver des branchages, commander les marrons et lancer les invitations, sous réserve d'évolution de la conjoncture...

SAPIN

La question se pose également de choisir ou non un sapin. Après discussions, un sapin naturel sera installé devant le perron de la mairie et le sapin lumineux à la salle des fêtes.

COLIS SENIORS

La question se pose à nouveau de savoir s'il faut envisager autre chose que les colis aux seniors pour les étrennes. Après débats, compte tenu des incertitudes liées à la conjoncture sanitaire, le conseil municipal décide de poursuivre avec des colis de même type... Des propositions vont être demandées. Les tournées des élus seront définies en conservant un roulement de manière à ce que chacun puisse rencontrer des administrés différents, sur la durée du mandat. La liste de britanniques qui en bénéficiaient est maintenue en l'état comme défini précédemment. Des chocolats seront prévus pour les personnes en maison de retraite

AUTRES MANIFESTATIONS

Les Gouyassous maintiendraient l'organisation de la soirée Beaujolais. Le Comité des fêtes envisage de faire le marché de Noël et le réveillon. La Préfecture n'a pas, à ce jour, prononcé d'interdiction.

L'ECHAPPEE DU PECHEUR

Monsieur Christian ROUGIER, fait part de la proposition de l'échappée du Pêcheur pour une sortie balade en bateau, le 2 octobre avec 2 x 7 personnes : l'un le matin et l'autre l'après-midi. Un moment convivial pourrait être organisé sur la pause méridienne. Monsieur Patrick MATHIOTTE devait se charger de rencontrer Monsieur Patrick CECCHETTO. Chacun regarde ces disponibilités. Monsieur Christian ROUGIER se charge de l'appeler.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPE DE TRAVAIL

PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Madame Sonia Roux, 3^e adjointe, expose l'avancée du plan du PDIPR, qui est finalisé par les services du Département. La réunion prévue courant juin, n'a pas pu se tenir ; elle sera reprogrammée. Elle présente les cartes, ainsi que le devis de fourniture et pose de signalétique sur les sentiers (8 000€). Le conseil municipal remercie le riverain de Soulalève qui a assuré entretien et rebalisateur des chemins.

SAISON TOURISTIQUE

En outre, elle ajoute quelques mots sur la saison touristique, les touristes ont des soucis avec les poubelles, la végétation au point de vue du Cingle est trop dense malgré les travaux du GIASC. Monsieur Christian CHALAPAIN précise que les panneaux d'orientation sont en mauvais état. Madame la 3^e adjointe se charge de demander un devis auprès de l'association Au Fil du Temps. Néanmoins, les visiteurs sont enchantés par le charme du village, les belles maisons, le bourg, le Cingle avec beaucoup de demande de randonnées et des touristes qui se rendent sur les lieux du tournage du film Le Boucher (avec des demandes de pose de plaques

commémoratives dans le village). Les visiteurs ont apprécié les animations du village, Festival Chabrol, marché gourmand, animations camping, concerts. Madame Joelle MAYER ajoute que lors de l'exposition photo du Festival Chabrol, des agrandissements photos sous cadre avaient été faits, il en reste si quelqu'un en souhaite.

VOIE VERTE

Une réunion s'est tenue en mairie récemment. Ça progresse, elle arrive à Mauzac en suivant le canal ; reste à savoir comment rallier Calès, à Trémolat et Trémolat à Alles sur Dordogne. Il pourrait être utilisé la passerelle sur le barrage, sinon en encorbellement sur le pont SNCF. Arrivé au Port de Mauzac ; ça chemine au Port de Calès, puis en suivant le Dordogne jusqu'au Monzias, au pont routier de Trémolat avec la possibilité d'indiquer le Bourg. Sinon, le circuit longerait le chemin de halage entre les 2 ponts puis traverserait la voie ferrée, le Rouquet et le chemin rural jusqu'à Lescodelpont, le chemin de la voie ferrée, puis Saint-Geniès pour ensuite rejoindre la voie communautaire jusqu'à la cabane et encorbellement pont SNCF pour atteindre la commune de Alles S/. D. (coût 6.5 millions d'euros) : bande de roulement en enrobé : usage exclusif piétons vélo.

CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU BERGERACOIS

Madame la 1^o adjointe rend compte de la réunion à laquelle elle a assisté concernant le contrat de relance de transition écologique du bergeracois. C'est une reconduction de contrat de 2021 à 2026 et qui regroupe les 4 intercommunalités du Bergeracois sur 4 missions principales : le tourisme, l'action numérique, les actions réseaux et les projets alimentaires du territoire. Elle rappelle les mails adressés par Monsieur le Conseiller Régional Christophe CATHUS qui relaie les informations financières afférentes à ce contrat. L'objectif de la réunion était aussi de participer à une conférence citoyenne. Ils ont mandaté l'agence Grand Public pour faire un film. Le panel enquêté semble très restreint. Ils font un appel à participants.

COPIL SITES CLASSES

Monsieur le Maire a assisté à une réunion de comité de pilotage sites classés à Mauzac le 22 septembre 2021, avec l'Architecte des Bâtiments de France, centrée notamment sur les murs en pierre sèches, murs de soutènement et la façon de les restaurer. A ce propos, se tient la fête des grands sites de France, les 1, 2 et 3 octobre, dont le samedi 2 octobre au château de Campagne.

A ce sujet, la commune aurait un mur de soutènement qui aurait tendance à glisser chez un riverain, à proximité de l'impasse Le Boucher. Un diagnostic sera demandé au service voirie de la CCBDP.

CAVAL CAL

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une administrée de Calès qui vient d'ouvrir un poney Club sur la commune riveraine et souhaite s'adresser aux écoliers de Trémolat, ainsi que paraître sur le site internet de la commune, le guide des nouveaux habitants.... Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

ASSEMBLEE GENERALE DU SKI CLUB

L'assemblée générale du ski Club s'est tenue le samedi 14 août à 10 heures.

QUESTIONS DIVERSES

CAMPAGNE STERILISATION CHATS

Monsieur le Maire donne lecture d'un compte rendu adressé par les bénévoles et des suites d'un précédent rendez-vous. Cette campagne a bien marché, les animaux stérilisés, pucés sont remis sur site. Il donne à titre d'exemple une facture dont le reste à charge de la commune est fortement diminué grâce aux bons de stérilisation de la Fondation Bardot qu'elles ont pu obtenir. A l'inverse le partenariat instauré par convention entre la SPA, SOS Chats Libres et la commune a été annulé car la SPA n'a pas fait aboutir la convention. Le conseil municipal leur adresse ses plus sincères remerciements. Elles souhaitent poursuivre...

LAVOIR

Madame la 1^o adjointe explique que sur la route du Cingle une maison, en vente, dispose d'un lavoir faisant partie du petit patrimoine qui présente un réel intérêt de préservation. L'association Trémolat d'Antan l'a fait visiter à plusieurs élus et sollicite la commune pour acquérir une petite partie de la parcelle, afin de remettre en état ce lavoir à proximité du chemin de randonnée. Monsieur le Maire indique que ce petit patrimoine n'est accessible que par le domaine privé, la voie goudronnée l'a été au frais des propriétaires. Monsieur le Maire se charge, dans un 1^{er} temps, de contacter le propriétaire, ainsi que les riverains.

DEMANDE DE ROTISSERIE HORS MARCHE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande. La question se pose sur le parking du Grenier qui ne dispose pas de prise électrique en accès extérieur à la salle des fêtes. Par contre le camping fait roisserie, les Sushi sont présents le jeudi, le boucher le vendredi. Les fish&chips se sont installés sur le parking du café associatif. Concernant la commune, il n'y a pas de possibilité aisée, le conseil municipal suggère de donner le contact de l'association Café Village.

A ce propos, une réparation de la trappe du compteur forain de la place de la mairie s'impose.

COUPURE D'ELECTRICITE

Une coupure d'électricité est annoncée pour La Cabane, le Camping, le Gardoy, la Croix de la Chapelle, Terre Basse, Moulin d'Aval, Bourg, le mardi 19 octobre entre 8h15 et 13h15.

HALT O STOP

La CCBDP relaye une opération Halt o Stop. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, présente ce projet dédié à la mobilité inter-communale permettant de créer un réseau de covoiturage spontané, une nouvelle modalité de transport gratuite aux habitants Il s'agit de mobilier urbain en bois : sur la partie centrale du panneau, une barre de fer suspend, à l'aide d'anneaux, différentes plaques. Sur celles-ci sont inscrits les noms des communes se trouvant après le panneau. L'utilisateur va tourner les plaques jusqu'à afficher la commune où il veut se rendre, afin de l'indiquer aux automobilistes.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité refuse le principe.

ABRI BUS

Madame la 1^o adjointe informe que l'abri de bus du Grenier est en très mauvais état, les collégiens sont nombreux et il faut aborder le sujet au SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire). Par ailleurs, il manque des gilets jaunes pour les écoliers de primaire.

COMMUNICATION

Madame Joëlle MAYER informe qu'une réunion de la commission de communication est prévue prochainement pour travailler sur le bulletin municipal « l'Echo du Cingle ».

Monsieur Christophe LEONIDAS suggère l'utilisation d'un panneau d'affichage numérique de format intéressant pour faire un complément à l'information municipale, quitte à sous-traiter avec les associations ou commerçants afin d'annoncer leurs soirées festives. Monsieur le Maire précise que l'esthétique en site classé face à l'église paraît dérangeant. Madame la 3^o adjointe indique que le croisement des départementales serait plus judicieux au carrefour du Grenier. Monsieur le Maire retient l'idée et étudiera la question lors du salon des Maires de France à Paris.

AGENDA - REUNIONS A VENIR

L'ECHAPPEE DU PECHEUR

Compte tenu des indisponibilités des uns et autres parmi les élus, de la conjoncture incertaine, il est préférable d'ajourner la sortie : au printemps. Monsieur Christian ROUGIER se charge de l'informer.

PLUIH

Une réunion du PLUiH aura lieu le 4 octobre 2021 à 18 heures à Lalinde : salle Jacques Brel, Monsieur le Maire invite les élus à s'y rendre. D'autres dates et lieux sont également prévus, notamment au Buisson de Cadouin. Communication en sera faite.

Un comité de ligne SNCF est prévu le 14 octobre 2021.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 octobre 2021 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15
Au registre suivent les signatures*